

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
« MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES »**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
« MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES »
EN DATE DU MERCREDI 11 AVRIL 2018 à 17 H 00
A LA LONDE LES MAURES**

Date de la convocation : Le 05 avril 2018

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur François de CANSON, Président - Monsieur Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président - Monsieur François ARIZZI, 2^o Vice-président - Monsieur Gilbert PERUGINI, 3^o Vice-président - Monsieur Gil BERNARDI, 4^o Vice-président - Madame Christine AMRANE, 5^o Vice-présidente - Madame Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Madame Martine RIQUELME, Conseillère Communautaire - Madame Nicole BAUDINO, Conseillère Communautaire - Monsieur Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Madame Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire - Madame Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Monsieur Claude MAUPEU, Conseiller Communautaire - Madame Christiane DARNAULT, Conseillère Communautaire - Madame Monique TOURNIAIRE, Conseillère Communautaire - Monsieur Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire - Monsieur Joël BENOÎT, Conseiller Communautaire - Monsieur Jacques BLANCO, Conseiller Communautaire -

ABSENTS :

Monsieur Jacques TARDIVET, Conseiller Communautaire.

Madame Armelle de PIERREFEU, Conseillère Communautaire.

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice :	Qui ont pris part :
21	21	19

Madame Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire, est désignée comme secrétaire de séance.

VOTE :

UNANIMITÉ (19 voix pour)

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 MARS 2018

Le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

VOTE :

UNANIMITÉ (19 voix pour)

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des Conseillers Communautaires et constaté le quorum, **Monsieur le Président** déclare la séance ouverte, et propose d'ajouter la question suivante à l'ordre du jour :

- COMMUNAUTE DE COMMUNES MPM/LAGORCE – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

VOTE :

UNANIMITÉ (19 voix pour)

1) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PRÉVENTION DES INONDATIONS LE LAVANDOU/BORMES - TRANSFERT DU RÉSULTAT 2017 AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

En application des lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures exerce la compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à titre obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018.

Par arrêté du 28 décembre 2017, Monsieur le Préfet du Var a prononcé la dissolution du Syndicat Intercommunal de Prévention des Inondations Le Lavandou/Bormes les Mimosas à effet du 31 décembre 2017 dans la mesure où le Syndicat est totalement inclus dans le périmètre de la Communauté de communes et qu'il a pour unique objet la mise en œuvre de travaux de prévention des inondations.

Cette décision emporte le transfert de plein droit de l'ensemble de l'actif et du passif du SIPI Le Lavandou/Bormes à la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures à la date du 1^{er} janvier 2018.

De fait, le résultat de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution excédentaire d'investissement suivants, dégagés en 2017 par le budget syndical, sont transférés à Méditerranée Porte des Maures à effet du 1^{er} janvier 2018, conformément à l'extrait du compte de gestion 2017 provisoire délivré par Madame la Trésorière de La Londe et annexé à la présente délibération :

Résultat de clôture 2017 du SIPI Le Lavandou/Bormes :
Section de fonctionnement : + 129 439,01 €
Section d'investissement : + 64.817,94 €

Le Conseil Communautaire approuve le transfert de résultat du Syndicat Intercommunal de Prévention des Inondations Le Lavandou/Bormes au profit du budget communautaire.

Ce transfert s'accompagne d'un transfert de trésorerie (c/515) au profit de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures à hauteur de 194 256,95 €.

VOTE :

UNANIMITÉ (19 voix pour)

2) REPRISE PAR ANTICIPATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

L'instruction budgétaire et comptable M.14 prévoit un dispositif de reprise anticipée du résultat de l'exercice, dès lors que le compte administratif de ce même exercice n'a pas été adopté.

Conformément aux dispositions de l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales, cette reprise est ainsi possible, sur la base d'une estimation validée par Madame la Trésorière, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget, fixée au 15 avril.

Il est donc proposé de reprendre, dès le budget primitif 2018 de la Communauté de communes, le résultat de l'exercice 2017, issu de la section de fonctionnement, qui s'élève à la somme de 975.800,51 €, le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 1.118.471,04 €, ainsi que les restes à réaliser, en dépenses pour 251 569,40 €.

Par ailleurs, conformément à la délibération relative au transfert du résultat du Syndicat Intercommunal de Prévention des Inondations Le Lavandou/Bormes, adoptée lors du présent conseil communautaire, il est également proposé de reprendre par anticipation dans le budget communautaire le résultat de clôture 2017 du SIPI, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :	+ 129 439,01 €
Section d'investissement :	+ 64 817,94 €

Il est précisé que le Conseil Communautaire sera appelé à déterminer l'affectation du résultat, dès l'approbation du compte administratif 2017 dont le vote devra intervenir au plus tard, le 30 juin prochain.

VOTE :

UNANIMITÉ (19 voix pour)

3) FIXATION DES TAUX 2018 DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

VU les articles 1609 nonies C et 1636 B decies du Code Général des Impôts,

VU la délibération n° 14/2010 du 10 décembre 2010 décidant l'instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique, à compter du 1^{er} janvier 2011, sur le territoire de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures »,

VU la réunion du bureau communautaire du 28 mars 2018,

VU les bases prévisionnelles de la fiscalité directe locale pour l'année 2018, notifiées le 29 mars 2018 par la Direction Départementale des Finances Publiques,

CONSIDERANT que la collectivité, qui bénéficie ainsi d'une fiscalité mixte, est tenue de procéder à la fixation du taux de contribution foncière des entreprises et du taux applicable sur la taxe d'habitation, le foncier bâti et le foncier non bâti,

CONSIDERANT qu'il est proposé de ne pas modifier les taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et de la Cotisation Foncière des Entreprises,

Le conseil communautaire, fixe les taux d'imposition des taxes directes locales 2018 en vigueur sur le territoire de la Communauté de Communes, selon le détail ci-dessous :

Nature de la taxe	Taux 2018
Taxe d'Habitation	7,22 %
Taxe Foncière Bâti	2,00 %
Taxe Foncière (Non Bâti)	2,26 %
Contribution Foncière des Entreprises	24,64 %

VOTE :

UNANIMITÉ (19 voix pour)

Monsieur Jacques BLANCO, Conseiller Communautaire :

« Lors des transferts de compétence, la logique voudrait que le taux d'imposition global (commune + intercommunalité) demeure stable »

Monsieur François de CANSON, Président :

« La Communauté de communes est au plus bas pour ce qui concerne les frais de fonctionnement. Nous n'avons pas les moyens de réduire les impôts car nos marges de manœuvre sont restreintes. Nous prenons acte de votre remarque, toutefois, si la logique est noble, elle n'est pas applicable en l'état »

Monsieur Jacques BLANCO, Conseiller Communautaire :

« Je n'incrimine pas les élus locaux, la logique du législateur tend à favoriser une stabilité de la fiscalité. L'erreur se situe au niveau national »

Monsieur François de CANSON, Président :

« il faudra peut être s'habituer à ce que la capacité des communes à servir les citoyens soit réduite. Pour ma part, je n'ai jamais vu de transfert de la fiscalité locale sur l'intercommunalité »

4) FIXATION DES TAUX 2018 DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MENAGERES

VU les arrêtés préfectoraux en date du 30 juillet 2010 et du 6 octobre 2010 créant la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures,

VU les dispositions de l'article 7.4 « compétences obligatoires » des statuts de la Communauté de communes, selon lesquels la compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés, y compris la collecte et le traitement des déchets verts et la collecte des encombrants a été transférée à la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,

VU les délibérations du 10 décembre 2010 et du 14 janvier 2013, par lesquelles le Conseil Communautaire a décidé d'instituer sur le territoire des communes de Cuers, Pierrefeu du Var, des communes de l'ex Syndicat Mixte (Bormes, La Londe et Le Lavandou) et sur le territoire de la commune de Collobrières, un zonage de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères compte-tenu des différences de service constatées, selon les conditions suivantes :

Zone 1 : CUERS,
Zone 2 : PIERREFEU-DU-VAR,
Zone 3 : COLLOBRIERES,
Zone 4 : BORMES LES MIMOSAS, LA LONDE, LE LAVANDOU

VU les bases prévisionnelles de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2018, notifiées le 28 mars 2018 par la Direction Départementale des Finances Publiques,

VOTE :

UNANIMITÉ (19 voix pour)

FIXE les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2018 selon le dispositif suivant :

Zone 1 : CUERS	: 14,00 %
Zone 2 : PIERREFEU-DU-VAR	: 5,70 %
Zone 3 : COLLOBRIERES	: 10,00 %
Zone 4 : BORMES LES MIMOSAS, LA LONDE, LE LAVANDOU	: 12,39 %

Monsieur François de CANSON, Président :

«Le site du Balançan sera très prochainement fermé. Il faut se préparer à cette situation qui risque d'avoir des répercussions économiques sur notre marché en vigueur»

Monsieur Patrick MARTINELLI, vice-Président :

«Le juge administratif se prononcera le 23 avril»

5) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

Monsieur François de CANSON, Président :

« Après la question consacrée à la fixation des taux de fiscalité directe locale que nous venons d'adopter, figure à l'ordre du jour de cette séance un autre sujet d'importance ; le vote du budget primitif 2018 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

Après la tenue du débat d'orientations budgétaires, lors de la séance du 24 mars 2018, cette question constitue la seconde étape budgétaire de l'exercice.

Après la question consacrée à la fixation des taux de fiscalité directe locale que nous venons d'adopter et restent inchangés, figure à l'ordre du jour de cette séance un autre sujet d'importance ; le vote du budget primitif 2018 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

Comme vous le savez, après la présentation du débat d'orientations budgétaires intervenue lors de la séance du 14 mars 2018, cette question constitue la seconde étape budgétaire de l'exercice.

Les objectifs principaux de ce projet de budget, qui vous a été adressé avec la convocation par courrier du 5 avril dernier, peuvent être rappelés brièvement avant que je ne cède la parole à Monsieur Bernard Martinez, qui en fera une présentation technique et détaillée.

Les dispositions de la loi de finances pour 2018 qui apporte, comme chaque année, son lot d'ajustements et de mesures correctives, à caractère le plus souvent technique, ont encadré la préparation du budget communautaire :

- Les mesures de réduction de la dotation globale de fonctionnement, mises en œuvre ces dernières années au titre de la contribution des collectivités locales au déficit public, prennent fin en 2018. Malgré cela, notre DGF diminuera encore de 50.000,00 € cette année et je me permets de vous rappeler que nous avons perdu près d'1.000.000,00 € de 2013 à 2017 en application de ce dispositif.

- Par ailleurs, l'enveloppe globale du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) demeurera stable en 2018. Toutefois et dans la mesure où son mode de calcul peut aboutir à une nouvelle progression du reversement pour notre EPCI cette année, la somme inscrite au budget suivra, par prudence, la progression enregistrée l'année dernière (450.000,00 € soit une augmentation de 25 % par rapport à 2017)

Le choix opéré par la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures de ventiler ce fonds entre l'EPCI et les communes membres selon les règles de droit commun n'est pas remis en cause en 2018 afin de continuer à répartir cette charge de manière équitable sur l'ensemble des collectivités du territoire.

- Enfin, comme chaque année depuis 2013, une somme de 4.185.978,00 €, est inscrite au titre du prélèvement du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), qui, je le rappelle, permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale, en application de la loi de finances pour 2010.

En dépit de ces incertitudes sur l'évolution de nos recettes et la progression des prélèvements opérés au titre de la péréquation, le projet de budget 2018 s'inscrit dans une démarche de développement de notre territoire à travers plusieurs mesures concrètes :

- La protection de notre population par la mise en œuvre d'un programme ambitieux pour la protection contre les incendies et la prévention des inondations d'un montant global de 1,7 millions d'euros

- Un programme d'investissement doté de plus de 2 millions d'euros visant à développer et mettre en valeur notre territoire par la réalisation d'ouvrages nouveaux et la réhabilitation d'équipements existants,

- Le maintien d'une aide aux communes à hauteur de 1 millions d'euros,

1 - Les mesures de protection de la population

a) Une enveloppe d'environ 1 M€ est consacrée à l'exercice de la compétence GEMAPI dans le budget 2018.

Je vous rappelle que le PAPI complet Côtiers des Maures a obtenu sa labellisation le 14 décembre 2017, soit moins de trois ans entre la décision d'inscrire l'intercommunalité dans cette démarche et l'attribution du label par l'État.

Les premières actions concrètes seront engagées en septembre 2018, date de signature prévisionnelle de la convention financière par le Préfet coordonnateur de bassin.

Ce dossier sera piloté dans une démarche collaborative systématique, associant l'ensemble des acteurs de notre territoire (élus, techniciens, associations) et nos partenaires institutionnels.

Comme je vous l'indiquais lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires, un prestataire assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée et le portage financier du PAPI via un contrat de mandat.

Cette maîtrise d'ouvrage déléguée apportera une assistance technique et administrative dans la mise en œuvre des actions du PAPI se caractérisant par une aide à la rédaction des cahiers des charges nécessaires pour la réalisation des études et travaux (le choix des prestataires retenus restant de la seule compétence des élus) et le suivi de leur bonne exécution.

Enfin, le recours à ce mandataire permettra d'assurer les avances de trésorerie nécessaires au financement des actions du PAPI. A ce titre, une somme de 370.000,00 €, représentant la programmation 2018, est inscrite à l'article 238 du budget primitif.

La consultation correspondante sera engagée d'ici la fin du mois d'avril.

Lors du Conseil Communautaire du 24 janvier 2018, nous avons voté la mise en place de la fiscalité GEMAPI pour réaliser un programme de travaux de plus de 25 M€ sur les 6 ans à venir et assurer l'entretien des cours d'eau. Le produit attendu de 1 M€, inscrit à l'article 7346, nous permettra de faire face à l'exercice de la compétence en 2018, marquée par la réalisation d'études et des premiers travaux mais également de constituer des réserves pour financer la suite de la programmation.

A ce sujet, suite à une réunion ce jour avec les services de l'État, je peux vous certifier que s'agissant des travaux sur Bormes-Le Lavandou, l'enquête publique du dossier Loi sur l'Eau sera lancée fin mai 2018. L'autorisation sera délivrée par conséquent en septembre-octobre 2018 permettant ainsi le début des travaux. A cet égard, les services de l'État ont rappelé que le phasage des travaux tels que prévus dans le dossier (amont/aval) devra être strictement respecté. Quant à La Londe, le dossier d'autorisation sera déposé fin juin 2018 pour instruction, ce qui signifie que l'accord des services de l'État est attendu en juin 2019. Ainsi, si l'année 2018 est principalement consacrée à la préparation des actions du PAPI (recrutement du mandataire, convention financière, lancement études et 1ers travaux...), l'année 2019 sera quant à elle dédiée à la réalisation de travaux importants sur nos deux bassins versants.

Je vous rappelle que les dépenses autofinancées progresseront dans des proportions significatives lors des prochains exercices, se situant en moyenne à 1,8 M€ par an entre 2019 et 2023.

Notre objectif est donc de conduire une gestion prudente, visant à mobiliser les moyens qui nous permettront de faire face à cette augmentation programmée des dépenses, sans recourir à une augmentation de la taxe GEMAPI dans les années à venir.

b) La protection contre les incendies est un autre domaine qui nous tient à cœur.

Les incendies subis l'été dernier, n'ont fait que renforcer notre volonté de mobiliser d'importants moyens pour protéger la population et les acteurs économiques du territoire.

Un programme de travaux de débroussaillage et de mise aux normes de pistes DFCI de plus de 700.000,00 € sera ainsi réalisé en 2018, caractérisant une progression significative de l'enveloppe consacrée à ces opérations, lesquelles se traduiront par une amélioration notable des conditions d'intervention des services de lutte contre les incendies.

Toutes ces opérations seront terminées avant l'été ainsi que nous en avons pris l'engagement.

En parallèle, l'élaboration de notre PIDAF intercommunal se poursuivra afin d'aboutir, dès la fin de cette année, à la mise en place d'un outil de planification de l'ensemble de nos actions de protection contre les incendies à l'échelle du territoire.

2 – Un programme d'investissement de plus de 2.000.000,00 € consacré au développement et la mise en valeur de notre territoire :

– Des frais d'études sont inscrits à l'article 2031 (solde étude PAPI complet, études hydrauliques ex SIPI...)

– Le programme d'aménagement numérique sera poursuivi avec la réalisation de travaux de montée en débit à Collobrières pour un montant de 110 000 €, préfigurant un ambitieux programme de déploiement de la fibre sur l'ensemble du territoire communautaire à l'échéance de l'année 2023, estimé à la somme de 2.220.000,00 €, en attendant le résultat de la consultation lancée par le département du Var,

– Les premiers investissements seront consentis dans le cadre de la compétence Développement économique, visant à mettre en place une signalétique commune des zones d'activités du territoire, tandis que les conclusions de l'étude engagée par la collectivité, rendues courant 2018, nous permettront d'acter le transfert effectif des zones d'activités, de dégager les priorités d'intervention et de mettre en place, à terme, un véritable dispositif de promotion du foncier d'entreprises,

– Le Programme local de l'Habitat de Méditerranée Porte des Maures entrera en vigueur cette année avec l'inscription d'un budget de 50 000,00 €. Les actions 2018 seront consacrées à l'élaboration du plan partenarial de gestion et la mise en place de la Conférence intercommunale du logement, avant la mise en œuvre, dès 2019, des premières mesures concrètes, dont le dispositif majeur sera l'aide à l'amélioration de l'habitat,

– Gestion des déchets :

Les travaux de réhabilitation de la déchetterie intercommunale de Collobrières seront réalisés cette année, parachevant une démarche générale de mise aux normes et de modernisation de nos équipements de gestion des déchets, après les interventions effectuées à Manjastre et à Cuers ces dernières années. Cette opération est estimée à 500.000,00 € (travaux + acquisition de matériel de collecte). Les crédits nécessaires au remplacement de matériel sont également prévus : pont bascule de la déchetterie de Manjastre, installé en 1996 (coût prévisionnel : 55.000,00 €), petit véhicule de collecte en régie (Pierrefeu du Var : 85.000,00 €), colonnes de tri sélectif (25.000,00 €).

– Enfin, des travaux seront réalisés sur plusieurs voiries d'intérêt communautaire afin d'améliorer la sécurité des usagers (élargissement du chemin de Manjastre, travaux de mise en sécurité de la route de la ZAC des Bousquets et de la voie de desserte de la BAN Cuers-Pierrefeu) pour 700.000,00 €.

Il convient de rappeler que la grande majorité de nos opérations d'investissement bénéficient d'un soutien financier très important de la part de nos partenaires institutionnels.

Par ailleurs, le Contrat Régional d'Équilibre Territorial conclu avec le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2017/2019 et les nouvelles opérations inscrites à l'occasion de la revoyure récemment intervenue, nous permettent de disposer, d'aides substantielles pour porter nos projets de territoire.

Au titre de ce dispositif, le montant des subventions allouées s'élève à près de 4.000.000,00 € pour Méditerranée Porte des Maures et ses communes membres.

Les diverses aides ainsi obtenues confortent notre logique de gestion raisonnée des deniers publics et nous permettent de ne pas mobiliser davantage le levier fiscal. Elles démontrent également toute la pertinence d'assurer la conduite de ces actions structurantes à l'échelon intercommunal.

3- L'aide aux communes maintenue en 2018

Une Dotation de solidarité communautaire d'un montant évalué à 1.000.000,00 €, imputée à l'article 739212, sera versée aux communes membres en 2018.

Ce soutien financier continuera à apporter du souffle aux budgets des communes membres, confirmant le fort ancrage territorial et la vocation solidaire de Méditerranée Porte des Maures.

C'est en effet, près de 20 millions d'euros qui ont été attribués aux communes depuis 2011, leur permettant non seulement de faire face aux conséquences des baisses de dotations versées par l'État mais, également, d'être accompagnées dans la réalisation de leurs projets d'équipement d'intérêt communal.

Je vous confirme par ailleurs qu'au même titre qu'en 2017, aucun fonds de concours ne figure dans le budget 2018. Il convient, en effet, de faire porter nos efforts vers les investissements importants issus des récentes compétences transférées.

Vous l'avez compris, le budget 2018 de Méditerranée Porte des Maures nous donne les moyens de répondre aux enjeux majeurs du territoire dans une logique de gestion rigoureuse afin, non seulement, de réaliser dès cette année un ambitieux programme de travaux, mais également de dégager les réserves nécessaires qui nous permettront de faire face aux importantes dépenses à venir en matière de protection contre les inondations.

Je tiens à rappeler que nous avons besoin de votre mobilisation et de votre force de proposition pour concrétiser nos dossiers prioritaires.

Méditerranée Porte des Maures doit demeurer l'espace collaboratif de travail que nous avons su construire et animer au service du développement du territoire et du bien-être de notre population.

Pour cela, je sais pouvoir compter sur chacun d'entre vous.

Je vous remercie et vous invite à approuver sans réserves le budget primitif 2018 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ».

Sur proposition de Monsieur François de CANSON, Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires, tel que prévu par la loi n° 92-123 du 6 février 1992, lors de la séance du 14 mars 2018,

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives à l'adoption et l'exécution des budgets,

VOTE :

UNANIMITÉ (19 voix pour)

ADOpte le budget primitif 2018 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 36 616 000,00 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT : 3 282 000,00 €

6) FIXATION DES CRITÈRES DE RÉPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2018

Il convient de procéder à la définition des critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire qui sera versée en 2018 aux communes membres par la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures :

Il est en effet rappelé, qu'en application des dispositions du paragraphe VI de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, tel que modifié par l'article 185 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à taxe professionnelle unique peuvent instituer une Dotation de solidarité communautaire en faveur de leurs communes membres.

Lors du vote du budget primitif 2018 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures intervenu ce jour, une somme de 1.000.000,00 € a été inscrite à l'article 739212.

VOTE :

UNANIMITÉ (19 voix pour)

FIXE la clé de répartition de versement de la dotation de solidarité communautaire selon les modalités suivantes au titre de l'exercice 2018 :

1- Population (populations légales INSEE 2015 en vigueur au 1/01/2018) : 80%
2- Potentiel fiscal par habitant (potentiel fiscal 4 taxes/population DGF 2017) : 20%

7) REPRISE PAR ANTICIPATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET DE LA RÉGIE STATION SERVICE

L'instruction budgétaire et comptable M.4 prévoit un dispositif de reprise anticipée du résultat de l'exercice, dès lors que le compte administratif de ce même exercice n'a pas été adopté.

Conformément aux dispositions de l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales, cette reprise est ainsi possible, sur la base d'une estimation validée par Madame la Trésorière, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget, fixée au 15 avril.

Il est donc proposé de reprendre, dès le budget primitif 2018 de la Régie station service, le résultat de l'exercice 2017, issu de la section d'exploitation, qui s'élève à la somme de 39.529,42 € et le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 12.642,16 €. Il est par ailleurs précisé que le Conseil Communautaire sera appelé à déterminer l'affectation du résultat, dès l'approbation du compte administratif 2017, dont le vote devra intervenir au plus tard le 30 juin prochain.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2017 susvisé.

VOTE :

UNANIMITÉ (19 voix pour)

Précise que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2018 de la régie station service, selon le détail ci-après :

R. 002 « Résultat d'exploitation reporté » : 39.529,42 €

Indique que le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement s'élève à la somme de 12.642,16 €.

8) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA RÉGIE POUR L'EXPLOITATION DE LA STATION SERVICE

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires, tel que prévu par la loi n° 92-123 du 6 février 1992, lors de la séance du Conseil Communautaire de Méditerranée Porte des Maures du 14 mars 2018,

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives à l'adoption et l'exécution des budgets,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie pour l'exploitation de la station service de Collobrières lors de sa réunion du 11 avril 2018,

VOTE :

UNANIMITÉ (19 voix pour)

L'assemblée délibérante adopte le budget primitif 2018 de la Régie pour l'exploitation de la station service de Collobrières qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- SECTION D'EXPLOITATION : 845.000,00 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT : 23.942,16 €

9) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

En application des articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), l'Office de tourisme Intercommunal regroupant les communes de Collobrières, Cuers, La Londe et Pierrefeu du Var a été créé le 1^{er} janvier 2017.

L'article L 133-8 du code du tourisme dispose que le budget et les comptes de l'Office de tourisme intercommunal, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

En application de ce dispositif,
VU la délibération du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal en date du 27 mars 2018,

VOTE :
UNANIMITÉ (19 voix pour)

Le Conseil Communautaire approuve le compte administratif 2017 de l'EPIC Office de tourisme qui a permis d'arrêter les résultats suivants :

	Exploitation	Investissement
Dépenses	654 338,41 €	65 102,31 €
Recettes	677 130,49 €	14 967,15 €
Résultat de l'exercice	22 792,08 €	- 50 135,16 €
Résultat de clôture 2016	48 042,62 €	105 389,98 €
Résultat de clôture 2017	70 834,70 €	55 254,82 €

10) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

En application des articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), l'Office de tourisme Intercommunal regroupant les communes de Collobrières, Cuers, La Londe et Pierrefeu du Var a été créé le 1^{er} janvier 2017.

L'article L 133-8 du code du tourisme dispose que le budget et les comptes de l'Office de tourisme intercommunal, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

En application de ce dispositif,

VU la délibération du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal en date du 27 mars 2018,

VOTE :
UNANIMITÉ (19 voix pour)

Le Conseil Communautaire approuve le budget primitif 2018 de l'EPIC Office de tourisme qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'exploitation :

755 372,18 €

Section d'investissement :

78 391,39 €

11) TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR INTERCOMMUNALE APPLICABLE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2019

Monsieur le Président expose :

VU l'article 67 de la Loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

VU le code du tourisme et notamment ses articles L. 422-3 et suivants ;

VU le Décret N° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

VU l'article 59 de la Loi N° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

VU l'article 90 de la Loi N° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances rectificatives pour 2016 ;

VU l'article 86 de la Loi N° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

VU les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017 ;

VU les délibérations 74/2017 du 27 septembre 2017 et 100/2017 du 29 novembre 2017 instaurant la Taxe de séjour intercommunale pour les communes de Collobrières, Cuers, Pierrefeu du Var et La Londe les Maures et en définissant les modalités d'application ;

VU la délibération du Conseil départemental du Var du 26 mars 2003 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Article 1 :

La Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » a institué une taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018. Les communes de Bormes les Mimosas et Le Lavandou ont exercé leur droit au maintien de leur taxe de séjour communale. La taxe de séjour intercommunale s'applique ainsi sur les communes de Collobrières, Cuers, Pierrefeu du Var et La Londe les Maures.

La présente délibération redéfinit toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposées :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Villages de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance .

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux, et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le Conseil Départemental de Var par délibération en date du 26 mars 2003, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément à l'article L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2019 :

Catégorie d'hébergement	Taxe intercommunale	Taxe départementale	Tarif Taxe de séjour
Palaces	4,00	0,40	4,40
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,27	0,23	2,50
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,00	0,20	2,20

Catégorie d'hébergement	Taxe intercommunale	Taxe départementale	Tarif Taxe de séjour
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50	0,15	1,65
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90	0,09	0,99
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80	0,08	0,88
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60	0,06	0,66
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,02	0,22

Article 6 :

Pour tous les hébergements, en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée, pour la collectivité intercommunale, hors taxe additionnelle du Département, est de 5,00 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Avec la taxe additionnelle du Département le taux applicable est de 5,50 %.

Article 7 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 8 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois, et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs, un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner, accompagné de leur règlement :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril
- avant le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 30 juin
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 31 août
- avant le 30 novembre, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 octobre
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} novembre au 31 décembre

Article 9 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme intercommunal conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

VOTE :

UNANIMITÉ (19 voix pour)

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer tout acte et tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

12) FONDS DE CONCOURS - MONTÉE EN DÉBIT – CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA COMMUNE DE COLLOBRIERES

Par délibération du 11 avril 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le budget 2018 de la Communauté de communes.

Le financement des opérations d'investissement de Montée en débit prévues sur la Commune de Collobrières, par le biais de la convention établie avec le Syndicat Mixte PACA Très Haut Débit, trouve un équilibre par l'apport d'un fonds de concours de la Commune de Collobrières.

Il est donc proposé de conclure une convention qui acte l'attribution d'un fonds de concours versé par la Commune de Collobrières au profit de la Communauté de communes, au titre de l'opération suivante :

Déploiement de Montée en débit sur le réseau téléphonique de cuivre de la Commune de Collobrières.

Un Nœud de Raccordement Abonné (NRA), code NRA CB2, va faire l'objet d'une opticalisation.

Pour un nombre total de lignes internes estimé à 936.

Afin de compléter le financement de ces équipements porté par la Communauté de communes à hauteur prévisionnelle de 140 400,00 € HT, la commune de Collobrières prendra à sa charge une partie du coût de réalisation.

Montant financé par la Communauté de communes: 140 400 € HT.

Montant du fonds de concours : **54 915,00 € HT** soit 39,11 % du montant de l'opération.

VOTE :

UNANIMITÉ (19 voix pour)

Le Conseil Communautaire approuve la conclusion d'une convention de fonds de concours afin de financer les opérations de Montée en débit d'un Nœud de raccordement Abonné sur le territoire de la commune de Collobrières, et autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

13) ELABORATION D'UNE ÉTUDE PRE OPÉRATIONNELLE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE OPÉRATION D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – DEMANDE DE SUBVENTIONS

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a arrêté son premier Programme Local de l'Habitat par délibérations du 29 novembre 2017 et du 11 avril 2018. Parmi les actions identifiées à l'occasion de ce travail mené sur la problématique du logement à l'échelle des 6 communes, la mise en place d'un dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat a été décidée.

Les opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH ou PIG habitat) forment des cadres privilégiés d'intervention des collectivités territoriales pour réhabiliter le parc de logements anciens privés.

Ces démarches se déroulent en collaboration avec les partenaires institutionnels impliqués dans le domaine de l'habitat et, en particulier, avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Elles permettent, notamment, d'engager un traitement de l'habitat indigne ou très dégradé, de lutter contre la précarité énergétique des logements, de développer l'offre de logements locatifs à loyers maîtrisés, d'accompagner l'adaptation des logements aux personnes âgées ou à mobilité réduite, de développer des réponses adaptées à la demande de logements spécifiques, de mettre en valeur des éléments d'architecture traditionnelle et d'identifier les copropriétés fragiles ou dégradées qui nécessitent des interventions spécifiques.

L'étude pré-opérationnelle à lancer établira :

- La connaissance du contexte et des enjeux locaux,
- La réalisation d'un état des lieux,
- La définition d'une stratégie d'intervention.

Une consultation, sous forme de marché de prestation intellectuelle, sera engagée par la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures en vue de la réalisation de cette étude.

Des soutiens financiers de l'État et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour la réalisation de ces études, pré-opérationnelles, sont mobilisables.

VOTE :

UNANIMITÉ (19 voix pour)

Le Conseil Communautaire approuve le lancement d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat, conformément au programme d'action du PLH, pour un montant estimatif de 30 000,00 euros hors taxes, sollicite la participation financière de :

- La Région Provence Alpes Côte d'Azur à hauteur de 20 % du coût TTC de l'étude,
- l'État (ANAH / Agence Nationale de l'Habitat) à hauteur de 70 % du coût HT de l'étude.

Et autorise Monsieur le Président à établir le dossier de demande de subventions correspondant et à l'adresser aux autorités concernées.

14) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ART ET SI

Dans le cadre de sa compétence « Gestion des déchets », la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures soutient l'action de l'Association Art et Si qui intervient sur le territoire des communes de Bormes, La Londe et Le Lavandou afin d'assurer la collecte des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux.

Le montant de la subvention 2017 s'établissait à 4 000,00 €.

Une convention relative aux engagements réciproques des parties est également soumise au Conseil Communautaire.

VOTE :

UNANIMITÉ 19 voix

Le Conseil Communautaire se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 4 000,00 € à l'Association ART et SI pour l'exercice 2018, et autorise Monsieur le Président à signer la convention dont il s'agit.

15) RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU SCHÉMA DE MUTUALISATION

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a élaboré son premier schéma de mutualisation dans le courant de l'année 2015 en concertation avec les communes. Ce schéma, valable pour la durée du mandat, établit les liens actuels et en perspective, institués entre la collectivité intercommunale et les communes qui la composent.

Le schéma a été approuvé le 14 décembre 2015 après avoir l'objet d'une consultation de l'ensemble des conseils municipaux.

Conformément à la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 et la loi dite « MAPTAM » du 27 janvier 2014, la mise en œuvre du schéma doit faire l'objet d'un suivi et le Président de la Communauté de communes doit présenter, chaque année, un rapport faisant l'état d'avancement de son exécution au moment du débat d'orientation budgétaire ou du vote du budget.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 72/2015 du Conseil communautaire du 14 décembre 2015 adoptant le rapport et le projet de schéma de mutualisation ;

Vu le rapport d'avancement 2017 ci-joint ;

CONSIDÉRANT le partenariat établi entre la Communauté de communes et ses communes membres,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Président de la Communauté de communes de présenter un rapport établissant le bilan annuel de l'exécution du schéma de mutualisation en vigueur,
Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation du rapport sur l'état d'avancement du schéma de mutualisation pour l'année 2017.

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil qui ne donne pas lieu à vote.

16) DEUXIÈME ARRÊT DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a engagé la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat, le 19 septembre 2014.

Le PLH est un instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat.

Il fixe, pour une durée de 6 ans, les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la Communauté et aux communes qui la composent, de répondre au mieux aux besoins en logements de toutes catégories de population et à favoriser la mixité sociale en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales.

Il assure la cohérence de la programmation en logements et sa répartition équilibrée sur le territoire, tout en servant de cadre aux opérations d'aménagements liées à l'habitat.

Le Projet du 1^{er} PLH de la Communauté de communes, composé de trois parties, Diagnostic, Orientations et Programme d'actions, détermine quatre grandes orientations à déployer pendant les 6 ans de mise en œuvre :

- Mettre en place une gouvernance et animation du PLH,
- Accompagner le territoire dans son aménagement durable,
- Mobiliser le parc existant et préserver son attractivité,
- Diversifier la production pour favoriser les parcours résidentiels,

17 actions déclinent ces orientations.

La procédure d'adoption du PLH est organisée conformément aux dispositions du Décret n° 2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat et à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le Conseil Communautaire a procédé à un premier Arrêt du projet de PLH en date du 29 novembre 2017. Il a été transmis, pour avis, aux communes membres et au Syndicat du ScoT.

La période de consultation de deux mois après sa transmission étant achevée, et le projet de PLH ayant reçu un avis favorable, sans remarque, de l'ensemble des collectivités qui se sont exprimées, il revient au Conseil Communautaire d'arrêter, une seconde fois, le projet de PLH et de le transmettre au Préfet du Var pour qu'il produise son avis et le soumette à l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en vue de sa validation finale.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.302-1 et suivants,
Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové,
Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu la délibération n° 53/2014 de la Communauté de communes en date du 19 septembre 2014 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat,
Vu la délibération n°110/2017 de la Communauté de communes en date du 29 novembre 2017 arrêtant pour la première fois le projet de Programme Local de l'Habitat,
Vu la délibération n°25-01-18/0/84 du Syndicat Mixte du SCoT Provence Méditerranée,
Vu les délibérations n°07/2018 de la commune de la Londe les Maures, n°2018/02/10 de la commune de Bormes les Mimosas, n°2018-007 de la Commune du Lavandou, n°22/02/18-11 de la commune de Pierrefeu du Var et n°18.09 de la Commune de Collobrières ;
Vu le Projet de Programme Local de l'Habitat annexé à la présente délibération, n'ayant pas fait l'objet de modification depuis son premier arrêt du 29 novembre 2017,

VOTE :

UNANIMITÉ (19 voix pour)

Le Conseil Communautaire arrête une deuxième fois le projet de Programme Local de l'Habitat ci-annexé, et autorise Monsieur le Président de la Communauté de communes à transmettre ce projet du premier Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures à Monsieur le Préfet du Var.

17) CRÉATION DE POSTE POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, il est proposé à l'assemblée délibérante de délibérer sur la création d'un poste de contractuel, à temps complet, au grade d'Adjoint Administratif Territorial pour exercer les fonctions d'Agent de gestion administrative, au cours de la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018 inclus (indice brut 347 - indice majoré 325).

VOTE :

UNANIMITÉ (19 voix pour)

18) CRÉATION DE POSTES POUR DES BESOINS SAISONNIERS A PIERREFEU-DU-VAR

Dans le cadre du remplacement des agents du service de collecte des ordures ménagères sur le territoire de la commune de Pierrefeu du Var, il est proposé à l'assemblée délibérante la création de postes de contractuels, à temps complet, pour des besoins saisonniers sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, pour exercer les fonctions de Ripeur, selon les conditions suivantes :

- Deux postes pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 août 2018.

Ces agents seront rémunérés sur les bases de l'indice brut 347 - indice majoré 325.

VOTE :

UNANIMITÉ (19 voix pour)

19) CRÉATION DE POSTES POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Il convient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la création de trois postes de saisonniers, à temps complet, aux grades d'Adjoints administratifs territoriaux pour exercer les fonctions d'Assistants à l'Ambassadrice du tri sélectif, contractuels, au cours de la période du 1^{er} juin 2018 au 31 août 2018. Ces agents seront rémunérés sur les bases de l'indice brut 347 - indice majoré 325.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au titre de l'exercice 2018 (chapitre globalisé 012).

VOTE :

UNANIMITÉ (19 voix pour)

20) COMMUNAUTE DE COMMUNES MPM/LAGORCE – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la requête introduite devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille par Monsieur Daniel LAGORCE contre le Groupe Pizzorno/Environnement, titulaire du marché de ramassage des ordures ménagères, exploitant de la déchetterie de Cuers, commune qui fait partie de l'intercommunalité Méditerranée Porte des Maures.

VOTE :

UNANIMITÉ (19 voix pour)

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à ester en justice dans le cadre de cette instance, et de désigner Maître Michel GRAVE, Avocat, afin de représenter et défendre les intérêts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 H 50

Le Président,
Maire de La Londe Les Maures,
Conseiller Régional
François de CANSON



